

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTES PERMANENTS  
ET REpondant A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

---

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal :

**I Création d'emplois permanents**

**- 1 chef de projet Politique de la Ville - Projet de Rénovation Urbaine  
(près la Direction du Projet de Rénovation Urbaine)**

Dans le cadre de l'opération PRU Camélias et afin d'apporter un complément de ressources pour améliorer le pilotage du projet, le chef de projet sera placé sous la responsabilité directe de la Directrice du projet de rénovation urbain.

\* Ses missions :

- Assurer un travail de proximité avec les habitants des quartiers prioritaires, les associations et les collectivités.
- Etablir une écoute et une information réciproques permettant de favoriser l'émergence de projets correspondant aux orientations stratégiques fixées dans le cadre du projet municipal et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).
- Travailler en synergie avec l'équipe dédiée au projet, en étroite collaboration avec l' élu référent, en lien avec les services communaux (la Direction Politique de la Ville, la Direction Démocratie de Proximité, les Mairies Annexes concernées par le projet).
- Pour les autres projets thématiques développés sur le quartier, proposer et accompagner des actions cohérentes, articulées, lisibles, efficaces et évaluables.
- En lien avec le délégué du Préfet, Veiller à assurer une bonne coordination avec les autres dispositifs locaux.

\* Compétences et qualités requises

- Titulaire d'un diplôme d'études supérieures (au minimum BAC + 3 / BAC + 4) dans les champs du développement social, de l'urbanisme ou de la sociologie, ou disposant d'une expérience réussie sur une mission équivalente.

## Rapport n° 13/3-67

- Expériences fortes dans les domaines de compétences clés.
  - Connaissance des dispositifs de la Politique de la Ville.
  - Engagé et diplomate ayant le goût et l'expérience du management transversal.
  - Capacités relationnelles fortes et maîtrisées pour aborder les multi partenariats, les situations complexes voire conflictuelles avec tous types de publics.
  - Ouverture et capacité d'adaptation forte.
  - Disponibilité et réactivité.
- \* Temps de travail :
- Temps complet : 35 heures par semaine.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative, catégorie A, grades des attachés). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 463,08 € et 4 643,86 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### **- 1 agent de développement et d'animation de Projet de Territoire (près la Direction de la politique de la Ville)**

L'agent de développement et d'animation de Projet de Territoire favorise l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires.

Rattaché à la Direction de Projet « Politique de la Ville et Coordination Territoriale », l'agent de développement est placé sous la responsabilité tutoriale d'un chef de projet (thématique ou territorial). Il est membre à part entière de la Direction de Projet. Dans la mesure du possible, il est géographiquement implanté sur le site prioritaire auquel il est rattaché.

### \* Ses missions

Les missions d'un agent de développement relèvent de l'ingénierie territoriale.

- o Stimuler, concevoir, animer en vue de créer les conditions de projets s'inscrivant dans une politique de développement local, en partenariat et dans le cadre d'une démarche partagée et participative.

## Rapport n° 13/3-67

- Aider à la conception et à la mise en œuvre de projets.
- Assurer la gestion administrative et financière des projets.
- Conduire les bilans et évaluation des actions.
- Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux.
- Développer des partenariats et animer des espaces d'échange.

### \* Compétences et qualités requises

- Titulaire d'un diplôme d'études supérieures (au minimum BAC + 2) de préférence dans les filières du développement social ou de l'animation ou équivalent.
- De par sa formation et/ou son parcours professionnel, l'agent de développement possèdera des aptitudes à :

l'ingénierie et la conduite de projet	il sait conduire un projet de sa formulation à la réalisation jusqu'à son évaluation afin de répondre à des besoins préalablement identifiés ;
l'animation (*)	il est capable d'organiser des rencontres et de créer des liens entre des acteurs ayant leur propre logique pour faire naître des dynamiques communes ;
la production de connaissances sur le territoire	il fait émerger de la connaissance sur le territoire pour en faciliter la compréhension partagée, pour réduire les écarts entre les perceptions et la réalité ;
l'aide à la décision	il apporte sa connaissance du territoire et sa capacité d'expertise en appui technique pour aider les élus et les responsables à construire ou faire évoluer le Projet de Territoire.

(\*) *L'animation doit occuper une part prédominante de ce poste de terrain.*

### \* Temps de travail

- Temps complet : 35 heures par semaine.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative, grades des rédacteurs). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 216,07 € et 3 429,97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

## Rapport n° 13/3-67

### - 1 coordonnateur de Projet de Territoire et chef de projet Politique de la Ville (près la Direction Politique de la Ville)

Pour des raisons de coordination de ses moyens et d'harmonisation de ses politiques sectorielles, la collectivité s'est dotée d'une ingénierie de projet dédiée à l'animation des territoires et à l'animation d'une territorialisation des politiques publiques. Une part importante de ces territoires est inscrite en géographie prioritaire et est par conséquent éligible aux dispositifs d'exception de la Politique de la Ville. La mobilisation des dispositifs de la Politique de la Ville se fait également dans le cadre d'une Direction de Projet dédiée.

Rattaché à la Direction de Projet « Politique de la Ville et Coordination Territoriale », le coordonnateur de Projet de Territoire et chef de projet Politique de la Ville est chargé d'assurer la mise en œuvre effective de la démarche en partenariat avec les élus, les professionnels, les associations et institutions concernées.

#### \* Missions

- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement et de dynamisation du territoire dans le cadre d'une approche globale.
- Faciliter l'interface entre les acteurs locaux, animer le travail partenarial, susciter la participation des habitants et mettre en réseaux les compétences identifiées.
- Constituer un appui technique d'aide à la décision, notamment au service des élus municipaux.
- Conduire chaque projet en totalité (formulation, mise en œuvre, évaluation).
- Elaborer une programmation annuelle et la soumettre à la validation des partenaires.
- Assurer la gestion administrative et financière des projets (mobilisation des crédits de droit commun et d'exception).

#### \* Compétences et qualités requises

- Titulaire d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 4 / BAC + 5) dans les métiers du développement local, de l'animation, du montage de projet à dominance sociale.
- Expérience souhaitable dans la Politique de la Ville.
- Capacité d'analyse et de diagnostic des territoires.
- Connaissance des dispositifs de la Politique de la Ville et d'insertion.
- Aptitude à l'animation des groupes et comités techniques, à la conduite de la concertation.
- Ingénierie et conduite de projet (tableau de bord).
- Connaissance de l'organisation territoriale, des pratiques locales, des réseaux de professionnels et du milieu associatif.
- Capacité à évaluer des actions (détermination des critères et des modalités de mise en œuvre).

## Rapport n° 13/3-67

- Connaissance des modalités d'engagement des crédits publics.
- Connaissance du cadre juridique de l'intervention des collectivités.
- Disponibilité.
- Sens de l'écoute et du travail en équipe.
- Aisance relationnelle.

### \* Temps de travail

- Temps complet : 35 heures par semaine.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative, catégorie A, grades des attachés). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 463,91 € et 4 643,86 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### - **1 conseiller aux études** **(près la Direction Développement de la Culture)**

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique « Loulou Pitou », le conseiller aux études sera sous la responsabilité du directeur de l'EMMAD.

### \* Ses missions

Le candidat aura pour principales missions :

- o Seconder le directeur dans la gestion pédagogique de l'établissement et le représenter en son absence.
- o Participer, en collaboration avec le directeur, à l'élaboration du projet pédagogique et à la définition des actions.
- o Assurer le suivi pédagogique de l'ensemble des départements de l'établissement et les relations avec l'Education Nationale concernant les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM).
- o Assurer le suivi de la scolarité de l'ensemble de l'établissement.
- o Suivre l'orientation des élèves et conseiller les familles en relation avec les professeurs.

## Rapport n° 13/3-67

- Coordonner les évaluations et examens
- Susceptible d'assurer des missions d'enseignement en formation musicale ou chant choral

### \* Compétences et qualités requises

Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur avec :

- Expérience significative de direction d'équipe.
- Expérience confirmée en enseignement dans la discipline formation musicale ou chant choral.
- Expertise pédagogique et artistique.
- Musicien avec une bonne connaissance des domaines danse et art dramatique.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Capacités rédactionnelles.
- Sens de la communication, de l'organisation, des relations humaines,
- Sens du service public.
- Sens du pilotage d'équipe.
- Disponibilité.

### \* Temps de travail

- Temps complet : 35 heures par semaine.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (Filière culturelle, catégorie A, grades des professeurs d'enseignement de classe normale ou hors classe). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 695,98 € et 4 643,86 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **1 adjoint au responsable de bibliothèque chargé du pôle multimédia et périodiques  
(près la Direction Développement de la Culture)**

L'adjoint au responsable sera placé sous l'autorité du responsable de la bibliothèque de la Source et du Directeur du Développement de la Culture.

### \* Ses missions

- Gérer et enrichir les ressources documentaires : musique, films, CD ROM, revues et journaux pour les sections adultes, jeunesse, adolescent.
- Gérer l'espace multimédia : développer les ressources internet (sitiothèque).

## Rapport n° 13/3-67

- Gérer le portail documentaire.
- Collaborer à l'encadrement des équipes.
- Assurer le traitement intellectuel et le signalement des ressources documentaires.
- Assurer la médiation culturelle entre les ressources documentaires et les usagers.
- Collaborer aux tâches administratives

### \* Compétences et qualités requises

- Titulaire d'un diplôme d'études supérieures (au minimum BAC + 2) ;
- Bonne culture générale, littéraire, artistique et scientifique ;
- Savoir élaborer un projet documentaire dans une ou des spécialités ou services de la bibliothèque en fonction des publics visés.
- Savoir organiser l'acquisition et le renouvellement des collections en cohérence avec le cadre budgétaire et le schéma de développement de l'établissement.
- Etre à l'aise avec l'outil informatique : SIGB, bases de données et logiciels de traitement de textes.
- Bonne relation avec tous les publics.

### \* Temps de travail

- Temps complet : 35 heures par semaine.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (filière culturelle, grades des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 216,07 € et 3 429,97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

## Rapport n° 13/3-67

### - **1 chef d'équipe des coordonnateurs Projets Educatifs Locaux (PEL)** **(près la Direction Projet Educatif Global)**

Rattaché à la Direction Projet Educatif Global, le responsable des coordonnateurs Projets Educatifs Locaux est sous la responsabilité directe du responsable des ressources humaines.

#### \* Missions

Le chef d'équipe coordonne l'intervention des 9 coordonnateurs PEL (Projets Educatifs Locaux) et des 2 assistants dans les domaines du périscolaire, de la coéducation, de la communication avec les écoles et les différents partenaires internes et externes, de la réforme des rythmes scolaires.

- Accompagner les CPEL dans les domaines d'intervention périscolaires, communication, coéducation, connaissance du PEG et dans le développement des microprojets liés au territoire d'intervention, de l'école.
- Concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'outils de transmission et de bilans d'activités hebdomadaires, mensuels.
- Veiller à l'utilisation de ces outils.
- Accompagner les CPEL dans l'organisation et la planification de leurs activités (planning pour la semaine à venir)
- Assurer la synthèse et le lien avec les responsables de services thématiques, veiller aux délais et à la qualité des réponses.
- Analyser les activités et proposer des axes d'amélioration.
- Analyser les conseils d'école afin d'anticiper les situations de blocages dues à des défauts de communication ou à des glissements dans les organisations théoriques.
- Réaliser une veille sur CINDOC par école pour intervenir sur les requêtes des écoles en lien avec les missions périscolaires, coéducation....

#### \* Compétences et qualités requises

- Bonne écoute.
- Capacité à apaiser et à proposer des solutions.
- Dynamique, empathique.
- Bonne connaissance des cadres d'intervention.

#### \* Temps de travail

- Temps complet : 35 heures par semaine.



## Rapport n° 13/3-67

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux (filière administrative, grades des rédacteurs, rédacteurs principaux ou des attachés). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 216,07 € et 4 643,86 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### **- 9 coordonnateurs Projets Educatifs Locaux (près la Direction Projet Educatif Global)**

Rattaché à la Direction Projet Educatif Global, les coordonnateurs Projets Educatifs Locaux sont sous la responsabilité directe du chef d'équipe des coordonnateurs des PEL.

#### \* Missions

Les coordonnateurs de Projets Educatifs Locaux gèrent l'ensemble des domaines d'intervention du Projet Educatif Global :

- management de proximité des agents communaux travaillant dans les écoles ;
- mise en œuvre, suivi, contrôle des dispositifs mis en place par la direction du projet éducatif global (plan anglais, pause méridienne, ACM, BPV...)

#### \* Compétences et qualités requises

- Bonne écoute.
- Capacité à apaiser et à proposer des solutions.
- Faire preuve de dynamisme et d'empathie.
- Bonne connaissance des cadres d'intervention.

#### \* Temps de travail

- Temps complet : 35 heures par semaine.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux (filière administrative, grades des adjoints administratifs, des adjoints administratifs principaux ou des rédacteurs). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

## Rapport n° 13/3-67

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 430,76 et 3 429,97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### - **1 gestionnaire de service transports** **(près la Direction Logistique Municipale )**

Le gestionnaire de service de transport est sous la responsabilité du directeur de la logistique municipale et du chef de service de la logistique automobile.

#### \* Missions

Il conduit et assure la gestion optimale du service transport et du parc des véhicules affectés au transport, afin d'accroître le taux d'utilisation des véhicules et la satisfaction des usagers :

- planifier l'utilisation des véhicules : prend connaissance et oriente les demandes de réservation et de transport, définit le planning des véhicules et des chauffeurs affectés au service, se charge des confirmations de réservations ;
- gérer ou superviser l'ensemble des opérations liées au prêt de véhicule (planning des réservations, délivrance et réception des véhicules, état des lieux, délivrance des autorisations administratives éventuelles...);
- manager et encadrer l'équipe de chauffeurs affectés au transport des usagers ;
- établir les tableaux de bord de suivi des véhicules (consommation de carburant, maintenance, opérations de contrôle diverses...) et de l'activité du service (statistiques des taux d'utilisation, de réservation) ;
- participer à la définition des besoins du service (matériels et humains).

#### \* Compétences et qualités requises

- Permis B (véhicules légers de moins de neuf personnes) d'au-moins deux ans exigé.
- Avoir un esprit d'analyse face aux situations problématiques diverses, sachant faire preuve de calme et en mesure d'affronter des situations de nature stressantes.
- Connaître les rues et quartiers de Saint-Denis.
- Sens du travail en équipe et des relations avec le public.
- Ponctuel, motivé, efficace.
- Sens de l'initiative.
- Bonne connaissance de l'organigramme et du fonctionnement des services de la collectivité.

## Rapport n° 13/3-67

### \* Temps de travail

- Temps complet : 35 heures par semaine.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans les cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux (filière administrative, grades des rédacteurs ou filière technique, grade des techniciens territoriaux). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 216,07 € et 3 429,97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### - **3 conducteurs de véhicules légers** **(près la Direction Logistique Municipale)**

Les conducteurs de véhicules légers seront sous la responsabilité hiérarchique du directeur de la logistique municipale, du chef de service de la logistique automobile et du gestionnaire de service de transport.

### \* Missions

Ils conduisent et assurent l'entretien courant des véhicules destinés à réaliser le transport des personnels communaux. Ils agissent selon les besoins et les instructions de sa hiérarchie, sur l'ensemble du territoire communal :

- o réaliser des prestations de transport au moyen d'un véhicule léger ;
- o effectuer les courses dans le respect des impératifs de délai et de qualité (conduite des agents d'un endroit à un autre en assurant un trajet agréable et le plus rapide possible) ;
- o tenir à jour les documents de bord du véhicule.

### \* Compétences et qualités requises

- Poste accessible sans diplôme ni expérience professionnelle.
- Permis B (véhicules légers de moins de neuf personnes) d'au-moins deux ans exigé.
- Etre en bonne condition physique (vision, audition...).
- Métier soumis au décret du 22 décembre 2006 : examen psychotechnique et examen médical auprès d'un médecin agréé.

## Rapport n° 13/3-67

- Etre un conducteur expérimenté, ayant une certaine dextérité, un esprit d'analyse face aux situations problématiques diverses, sachant faire preuve de calme et ne mesure d'affronter des situations de nature stressantes.
  - Connaitre les rues et quartiers de Saint-Denis.
  - La formation PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) peut être requise.
  - Ponctuel, motivé, efficace.
  - Sens de l'initiative.
  - Sens du travail en équipe et des relations avec le public.
- \* Temps de travail
- Temps complet : 35 heures par semaine.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique, grades des adjoints techniques ou des adjoints techniques principaux). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1430,76 et 1991,03 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel

## **II Création d'emplois temporaires répondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Pour faire face à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Dans ce cas, le contrat est établi pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois sont définis en annexe.

## **III Transformation des emplois permanents**

Le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 est paru au JO du 20 décembre 2012 et porte statut particulier du nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

**Rapport n° 13/3-67**

Il prévoit l'intégration des fonctionnaires du cadre d'emplois de catégorie B des infirmiers territoriaux dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux qui relève de la catégorie A.

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Le grade doit être transformé de la manière suivante :

<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>
<u>Grade</u> Infirmier de classe supérieure	<u>Grade</u> Infirmier en soins généraux de classe supérieure
<u>Catégorie</u> B	<u>Catégorie</u> A

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13367-A-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
10/07/2013

  
Gilbert ANNETTE

**ANNEXE**

**CREATION D'EMPLOIS REpondant A UN BESOIN EN PERSONNEL  
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE LA COLLECTIVITE**

MOTIF	SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
Renfort d'effectif	Direction du Projet Educatif Global	10	Enseignement des langues étrangères à l'Institut Municipal des Langues (hindi, mandarin...)	Candidats titulaires d'un diplôme d'état d'enseignement de langues étrangères et/ ou possédant un bon niveau en langues étrangères  Connaissance culturelle du pays de la langue et expérience en animation auprès des enfants appréciées	Vacation horaire maximum de 48,73 € bruts
Renfort d'effectif	Tous services	10	Fonctions diverses de catégorie C	Niveau V (minimum) ou équivalent	Entre 1 365,94 € et 1 815,08 € bruts mensuels en fonction de l'expérience et du niveau du candidat

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
10/07/2013



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13367-C-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013